



## **Groupe d'Action Locale (GAL) DROME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS**

Programme de Développement Rural de la Région Rhône Alpes

Programme LEADER 2014 2020

### **APPEL A PROJETS VOLET DEVELOPPEMENT CULTUREL (fonctionnement)**

**N°2020 -2.2**

**Validé par le Comité de Programmation du 12/03/2020**

Sous-mesure 19.2 – Fiche Action n°2 : Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire

Sous action 2.2 : Animer, communiquer et former en vue de renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire - Volet développement culturel

Le présent appel à projet vise à soutenir les initiatives culturelles, c'est-à-dire les événements et les actions culturelles décentralisés ou « hors les murs », sur une ou plusieurs communes du territoire Drôme des Collines Valence Vivarais, en dehors de l'équipement culturel principal ou en dehors de la résidence administrative de la structure.

Il s'inscrit dans la fiche action 2 du programme LEADER « Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire ».

Il concerne les actions dont la réalisation se situe entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2020.

### **CALENDRIER POUR L'ANNEE 2020 :**

Date d'ouverture de dépôt de dossier : 11/05/2020

Date de clôture de dépôt de dossier : 10/07/2020

### **RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS :**

#### **Retrait**

Les dossiers peuvent être retirés sur simple demande auprès de l'équipe technique par mail :

[m.bruyas@archeagglo.fr](mailto:m.bruyas@archeagglo.fr) & [s.tardy@archeagglo.fr](mailto:s.tardy@archeagglo.fr)

plus d'infos sur l'Appel à projets Développement culturel 2020 : <http://leaderdc2v.wixsite.com/leader>.

#### **Dépôt**

Les dossiers sont à retourner entre le 11 mai et le 10 juillet 2020 :

- par mail : [m.bruyas@archeagglo.fr](mailto:m.bruyas@archeagglo.fr) & [s.tardy@archeagglo.fr](mailto:s.tardy@archeagglo.fr)

- et par courrier à l'adresse postale suivante :

ARCHE Agglo – Service LEADER - BP 103 - 07305 TOURNON-SUR- RHONE Cedex.

Etant donné la situation sanitaire et l'allongement des délais postaux, en cas de réception du courrier postal après le 10 juillet, un dossier envoyé par mail avant la fin de la date de clôture sera considéré comme valide.



## I CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) Drôme des Collines Valence Vivarais a pour but de renforcer les liens entre la ville et la campagne sur son périmètre d'action. Sa stratégie peut se définir ainsi : Nourrir la campagne, Nourrir la ville ; tisser des liens cohérents entre villes et campagnes à travers le renforcement des solidarités et la mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale.

L'offre de services, de loisirs et culturelle permet directement de renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire.

Cette troisième édition de l'appel à projets développement culturel est lancée suite à la signature, depuis le 2 octobre 2017, de la convention entre la structure porteuse ARCHE AGGLO, le Groupe d'Action Locale, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de Services et de Paiement. Depuis cette date, des dossiers peuvent être sélectionnés puis programmés (montants de subvention attribués au titre de LEADER) en direction de bénéficiaires dont le projet est éligible.

## II OBJET DE L'APPEL A PROJETS

### ***1- Objectifs de l'appel à projets***

Cet appel à projets répond aux sous objectifs suivants de la Fiche Action n°2 « Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire » du programme LEADER :

- Renforcer le lien social, les échanges et partages entre acteurs, habitants et citoyens, permettant d'améliorer la vie sur le territoire (mieux vivre ensemble),
- Impliquer les habitants dans la vie du territoire à travers l'action culturelle.

**Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives culturelles décentralisées : événements et actions culturelles décentralisées ou « hors les murs » sur le territoire du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais :**

- auprès des habitants des espaces ruraux et périurbains,
- ou impliquant les habitants dans le projet culturel.

En vue de renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire, cet appel à projets doit permettre le développement de l'offre culturelle :

- sur les territoires ruraux et péri-urbains, dans une « dynamique entre ville-campagne »,
- favorisant la structuration des acteurs impliqués dans les actions culturelles, venant en complément de l'offre en centralité et dans les équipements structurants.

### ***2- Type d'opérations soutenues***

**Les projets soutenus concerneront la création et le développement d'initiatives culturelles, sur une ou plusieurs communes du territoire, en dehors de l'équipement culturel principal ou en dehors de la résidence administrative de la structure.**

Le rayonnement devra être pluri-communal avec une communication adaptée, qui dépasse l'échelle communale.

Les initiatives culturelles proposées concerneront des modes d'expression artistique variés : conte, danse, musique, lecture, théâtre, opéra, cinéma, art contemporain, arts du cirque et arts de la rue, performances artistiques, expositions d'œuvres artistiques, ...



Les projets soutenus pourront prendre, à titre d'exemples, les formes suivantes : spectacles, concerts, performances artistiques, expositions d'œuvres artistiques, visites...

Les initiatives culturelles doivent se montrer innovantes, accessibles aux publics et créer du lien entre les acteurs.

**Le caractère innovant** est entendu comme « l'introduction de quelque chose de nouveau dans un contexte donné, qui va se répandre et induire du changement dans les pratiques et les normes sociales (manière de faire, de voir et de penser d'une société) » source : Guide « Comprendre, repérer et accompagner l'innovation sociale et territoriale » - Cap Rural / CIEDEL, octobre 2018.

Traduites dans la grille de sélection, l'innovation prend différentes formes comme :

- la réponse à un besoin du territoire ou lié à une demande ;
- une dynamique d'acteurs avec la participation des bénéficiaires, des usagers eux-mêmes ou des habitants, l'association d'acteurs qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, qui mettent en œuvre une gouvernance innovante ;
- une réponse adaptée à son environnement, à sa localisation géographique ;
- différentes formes d'expressions/disciplines artistiques dans un seul évènement, ou une discipline culturelle peu répandue sur le territoire ;
- l'émergence d'initiatives nouvelles qui n'existent pas encore sur le territoire.

### **3- Calendrier de réalisation et démarrage du projet**

Cet appel à projets concerne les projets qui se situent entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2020 ; par conséquent les initiatives culturelles (cf. 2- Type d'opérations soutenues) doivent se dérouler durant cette période.

Le démarrage d'actions (engagement de dépenses : devis signé, notification de marché...) doit impérativement avoir lieu entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2020.

Tout commencement d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, facture...) avant le dépôt du dossier de candidature rendra l'ensemble de l'opération inéligible à la demande d'aide au titre du LEADER.

### **4- Bénéficiaires de l'aide**

Seuls peuvent bénéficier de l'aide les demandeurs appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Association loi 1901 déclarée en préfecture, et tout type d'association syndicale ;
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes ;
- Etablissements publics ;
- Micro-entreprises (<10 personnes et CA total du bilan annuel < 2 millions d'€) et petites entreprises (<50 personnes et CA total du bilan annuel < 10 millions d'€), au sens du chapitre 8.1 du PDR.

### **5- Type d'aide et montant de l'enveloppe FEADER**

L'aide est versée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles réellement engagées, payées et justifiées.

Une enveloppe de 60 000 € de subvention FEADER (crédits LEADER) sera consacrée pour cet appel à projets développement culturel 2020.

## **6- Dépenses éligibles et inéligibles :**

- Sont éligibles les dépenses suivantes :
  - Dépenses de personnel et indemnités de stagiaires ; ainsi que les dépenses de déplacement (y compris hébergement et restauration) liées, calculées selon une option de coûts simplifiés, conformément au chapitre 8.1 du PDR ;
  - Dépenses indirectes, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles ;
  - Prestations d'animation externalisées, dont cachets artistiques, location résidences d'artistes ;
  - Dépenses d'organisation d'événements (prestations externes, dépenses de déplacement et d'hébergement pris en compte sur factures, frais de restauration, frais de location de matériels et de salles occasionnelles, achat de matériel et de fournitures) directement liés à l'opération ;
  - Frais de communication externalisés directement liés à l'opération.

Ces dépenses doivent être réellement supportées par le bénéficiaire et doivent être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci. Seront prises uniquement en compte les dépenses communes avec les autres co-financeurs publics. Pour la demande et le paiement de la subvention, elles devront être justifiées (devis, factures acquittées, fiches de paye,...).

- Ne sont pas éligibles :

Toutes les dépenses ne figurant pas dans la liste des dépenses éligibles énoncées ci-dessus : honoraires SACEM, droits d'auteurs, taxes, assurances, indemnisation du bénévolat, achat de petit matériel et de fournitures inférieur à 60 € (hors alimentation), dépenses d'investissement.

## **7- Modalités d'intervention de l'aide**

### *a) Plancher et plafond*

Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 5 000 € HT.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 30 000 € HT.

### *b) Taux d'aide publique*

Le taux d'aide publique appliqué sera de 80 %, conformément à la réglementation d'aide d'Etat « SA 42681-AE- Aide en faveur de la culture et conservation du patrimoine ».

Le taux d'aide publique est le rapport entre le total des cofinancements publics y compris FEADER (crédits LEADER) et le total des dépenses éligibles retenues.

**Afin de bénéficier d'une aide au titre du LEADER, le bénéficiaire devra obtenir le soutien d'au moins un co-financeur public** (Etat, Région, Département, EPCI, Commune...).

### *c) Vérification du caractère raisonnable des coûts présentés*

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter plusieurs devis en fonction des seuils suivants :

- Pour une (même) dépense inférieure à 3 000 € HT : UN devis suffit.
- Pour une (même) dépense comprise entre 3 000 € HT et 90 000 € HT : nécessité de présenter au moins DEUX devis.
- Pour une (même) dépense supérieure à 90 000 € HT : nécessité de présenter au moins TROIS devis.

Afin de respecter les règles de la commande publique, les porteurs de projets publics devront fournir l'ensemble des documents réglementaires (cf. Annexe 6.3).



#### d) Les critères d'éligibilité

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, regroupant 121 communes au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les projets culturels se déroulant sur les communes de Valence et Romans sont inéligibles car les 2 communes sont en-dehors du périmètre du programme LEADER (cf. carte du territoire en fin de document).
- Pour les projets sur une commune de plus de 10 000 habitants (Tournon-sur-Rhône, Bourg-les-Valence, Bourg-de-Péage) :  
Les opérations réalisées dans une commune de plus de 10 000 habitants sont éligibles à condition que le projet contribue à la stratégie du GAL et bénéficie au territoire rural.  
Une notice explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire devra être jointe au dossier (cf. annexe 7).
- Projets éligibles à un autre fonds européen :  
Les projets éligibles à des programmes financés par des fonds européens (autres mesures du FEADER, FEDER, FSE...) ne pourront pas solliciter de crédits au titre du LEADER issus du présent appel à projets. Des contrôles croisés seront réalisés, le cas échéant, par le service instructeur.

### **III PRINCIPES ET MODALITES DE SELECTION**

#### ***1- Mode de sélection des projets***

Le Comité de Programmation, instance locale de gouvernance du programme, sélectionne tous les projets, lors d'une même séance.

Pour les dossiers sélectionnés, après finalisation du plan de financement, le Comité programmera le montant de subvention alloué au projet au titre du LEADER.

Dans la mesure où l'enveloppe de crédits au titre du LEADER, dédiée à cet appel à projets, est de 60 000 €, les projets ayant reçu un avis favorable seront sélectionnés et classés jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

#### ***2- Principes de sélection des projets***

Tous les projets sont soumis à une sélection basée sur des critères de sélection. La sélection des projets se fera en utilisant une grille de sélection validée par le Comité de Programmation.

La grille de sélection reprend les 3 grands critères suivants :

- Cohérence avec la stratégie du programme LEADER (note sur 10) ;
- Lien avec le développement durable (note sur 10) ;
- Caractère innovant du projet (note sur 10).

Cette grille détaillée est une pièce obligatoire au dossier : chaque critère est noté.

Dans le cadre de la sélection du projet, le Comité de Programmation étudie la grille, complétée par le porteur de projet, pour émettre une note.

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note supérieure ou égale à 18/30 (avis favorable), sous réserve des crédits nécessaire. En-dessous de cette note, le projet n'est pas sélectionné.

En cas de note équivalente, seront privilégiées les projets qui ont la meilleure note sur les questions liées au caractère innovant (cf. grille de sélection) :

- Q11 : Le projet répond-il à un besoin ?
- Q12 : Le projet génère-t-il une dynamique locale d'acteurs ?



- Q13 : Le projet est-il adapté à son environnement, à sa localisation géographique ?
- Q14 : Est-ce que le projet favorise la diffusion de nouvelles pratiques (offre d'expressions et de disciplines artistiques variées) ou une discipline culturelle peu répandue sur le territoire ?
- Q15 : Le projet est-il nouveau sur le territoire ?
- Q16 : Le projet a-t-il déjà sollicité des financements LEADER ?

## **IV MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROJETS**

### **1- Contenu d'un dossier de candidature**

A l'appui de la notice d'information relative à la demande d'aide (cf. annexe 1) et des obligations de publicité (en pièce jointe) à appliquer dès l'envoi du dossier de candidature, les pièces à fournir pour répondre à l'appel à projets sont :

- Un formulaire de demande de subvention, daté et signé en original, avec un prévisionnel de dépenses,
- La grille de sélection dûment complétée,
- Annexes 2 à 5 : Dépenses / recettes / plan de financement,
- Annexes 6 à 6.3 : Pièces en lien avec les marchés publics (si concerné),
- Annexe 7 : La notice commune + 10 000 habitants (si concerné),
- Justificatifs relatifs au demandeur (cf. formulaire de demande de subvention, page 9),
- Justificatifs relatifs aux dépenses prévisionnelles (cf. formulaire de demande de subvention, page 10),
- Justificatifs relatifs au financement (cf. formulaire de demande de subvention, page 10),
- Bilan succinct de l'édition précédente.

Au cours de l'instruction, des pièces complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

### **2- Date d'éligibilité des dépenses fixée au dépôt des demandes**

Suite à l'envoi du dossier de candidature, un accusé de réception sera délivré par l'équipe technique du GAL (cf. contacts sur la dernière page du présent appel à projet). La date retenue pour cet accusé sera celle du courrier arrivé à ARCHE Agglo.

La date d'accusé de réception marque le démarrage de la prise en compte des dépenses éligibles au présent appel au projets.

Tout commencement d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, facture...) antérieur à la date d'accusé de réception du dossier rendra l'ensemble de l'opération inéligible à la demande d'aide au titre du LEADER.

### **3- Dépôt et instruction du dossier**

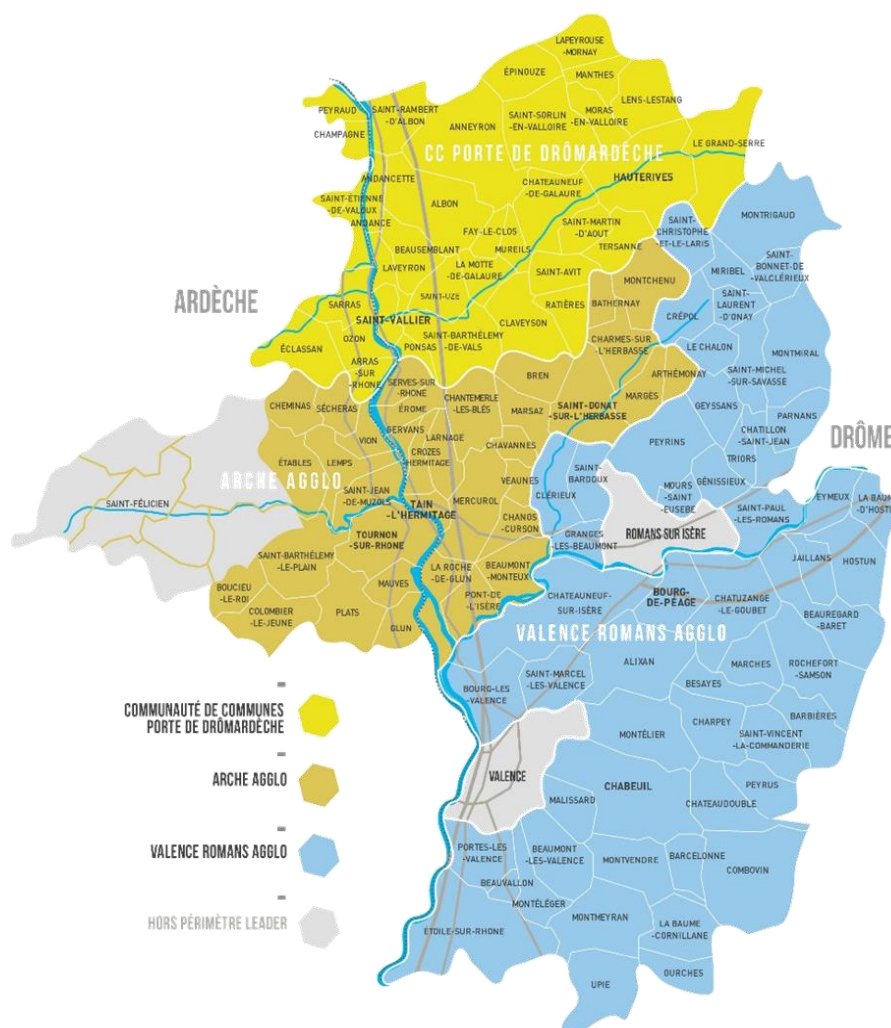
Les dossiers de candidature doivent être déposés au GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, **avant le 10 juillet 2020** :

- par mail : [m.bruyas@archeagglo.fr](mailto:m.bruyas@archeagglo.fr) & [s.tardy@archeagglo.fr](mailto:s.tardy@archeagglo.fr).
- par courrier à l'adresse postale suivante : ARCHE Agglo - BP 103 - 07305 TOURNON-SUR-RHONE Cedex.

Etant donné la situation sanitaire et l'allongement des délais postaux, en cas de réception du courrier postal après le 10 juillet, un dossier envoyé par mail avant la fin de la date de clôture sera considéré comme valide.

Le dépôt du dossier s'effectue uniquement auprès du GAL.

**Carte du territoire du GAL DRÔME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS :**



**CONTACTS :**

Une équipe technique pour vous accompagner dans vos démarches :  
 Service LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais à ARCHE Agglo sur le site de St Donat s/ l'Herbasse.

Contact par mail pour le dossier de candidature et précisions sur l'appel à projet :

Marielle BRUYAS, Chargée de mission programme LEADER

[m.bruyas@archeagglo.fr](mailto:m.bruyas@archeagglo.fr)

tél : 04 26 78 57 64

Stéphanie TARDY, Gestionnaire programme LEADER

[s.tardy@archeagglo.fr](mailto:s.tardy@archeagglo.fr)

tél : 04 26 78 57 65

Adresse postale : ARCHE Agglo – Service LEADER - BP 103 - 07305 TOURNON-SUR- RHONE Cedex.